



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-2026**

**SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme. Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

**Présents** : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, COSSARD Nicolas, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS Sandrine, NAUD Sébastien, SCHAFF Caroline, DEVILLERS Didier, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, GAUTREAU Philippe, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : Mme DRAPEAU Nathalie a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia.  
M. PAYET Patrice a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER :**

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Commune d'Échillais et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

**AR Prefecture**

017-211701461-20260402-D2026\_32-DE  
Reçu le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, :**

**- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,**

**- d'habiliter Mme Le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance,

Le 02/04/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN

Le secrétaire de séance,

Mme Katy BROOKBANK

